Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

EDUCATION

DB230511034

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

4 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'offre périscolaire de la collectivité évolue à compter du 1er septembre 2023 avec la volonté de faciliter l'accès des familles en situation d'emploi à ces services facultatifs. Ceci implique une actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires portant notamment sur les points suivants :

- Dispositions générales, modification des critères de priorité :

  « Seuls les enfants âgés de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et présents à l'école en journée complète peuvent être admis au sein des services périscolaires (restauration et garderies). Les capacités d'accueil étant limitées (contraintes bâtimentaires), les enfants dont les deux parents ou le parent isolé travaille(nt) ou effectue(nt) des stages de formation au 1er septembre, d'une part, et ceux inscrits en dispositif ULIS, d'autre part, seront accueillis en priorité. Au-delà de ces critères, les demandes seront enregistrées par ordre d'arrivée et satisfaites selon les capacités disponibles.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 17/05/2023
ID : 038-213800535-20230511-DB230511034-DE

- Précisions apportées au sujet des modalités d'inscription à l'article 4 :

  « La campagne d'inscription se déroule chaque année de mi-mai à mi-juin. Durant cette période, les dossiers des familles en situation d'emploi ou concernant des enfants scolarisés en dispositif ULIS seront traités et validés prioritairement, dans la limite des places disponibles. Les autres dossiers seront enregistrés en liste d'attente. Une réponse sera apportée à chacun à compter du mois de juillet. A partir du mois d'octobre, toutes les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, en fonction des capacités d'accueil. »

  - Réservations/annulations (article 4), mention de la nécessité de « prévenir le Pôle Education de vos demandes de changement au plus tard :
    - le lundi avant 10h00 pour les repas du jeudi et du vendredi
    - le jeudi avant 10h00 pour les repas du lundi et du mardi. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Valider, le règlement intérieur des accueils périscolaires (ci-annexé) applicable à compter du début de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'à sa prochaine mise à jour.**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 11 mai 2023.

Le Maire | **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)